

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2022ARR049

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de travaux de réparation de toiture avec une nacelle, il y a lieu de prendre un arrêté pour autoriser le demandeur à occuper le domaine public,

ARRETE,

Article 1 : En raison de travaux de réparation de toiture avec une nacelle, Madame DESNOYER DUPUY Stéphanie, domicilié au « 28 rue de la République », 87110 Solignac, est autorisé à occuper le domaine public avec une nacelle du 30 juin 2022 au 1er juillet 2022 inclus.

Article 2 : Madame DESNOYER DUPUY Stéphanie sera chargée de mettre en place les dispositifs de stationnement et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- SDIS
- SAMU
- Transport scolaire

SOLIGNAC, le 30 juin 2022

Par délégation du Maire,



Claude GOURINCHAS